

Objekttyp: **Competitions**

Zeitschrift: **Bulletin technique de la Suisse romande**

Band (Jahr): **44 (1918)**

Heft 10

PDF erstellt am: **30.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

CONCOURS POUR LE « BÂTIMENT DES CONCIERGES », A LAUSANNE

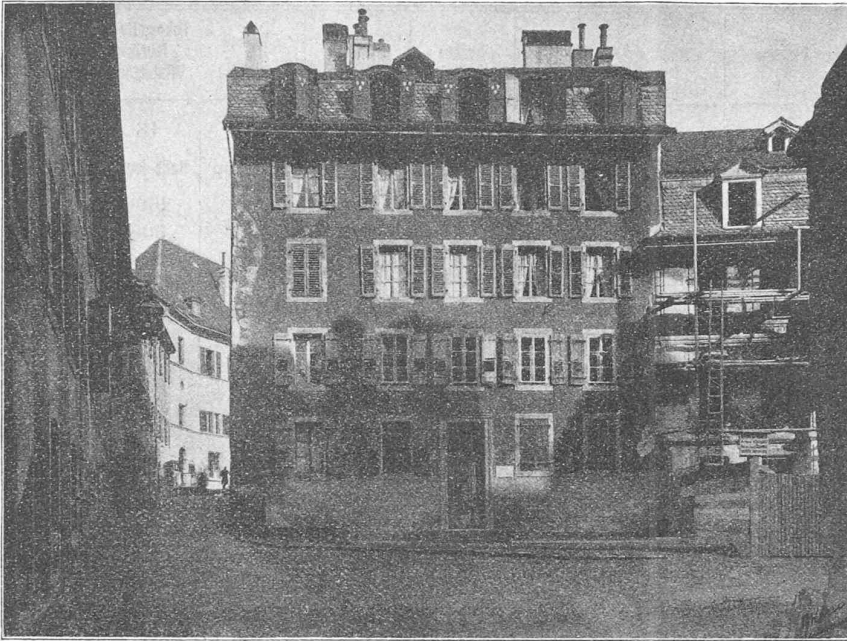


Fig. 2. — Vue du « bâtiment des concierges ».

les n'avaient pas terminé plus tôt leurs propres essais préliminaires. La machine est actionnée par un fort moteur à huile lourde, et on peut s'attendre à ce qu'elle arrive à fournir avec le temps d'excellents résultats. La Fabrique suisse de locomotives et de machines de Winterthour est la première maison suisse ayant construit un tracteur agricole justifiant toutes les espérances. Le corps de la charrue proprement dite sort des ateliers de MM. Ott frères, à Worb.

Concours pour l'étude d'un bâtiment destiné à remplacer celui dit « des concierges » Cité-Devant, à Lausanne.

Le Département des travaux publics a ouvert un concours entre les architectes de nationalité suisse, régulièrement établis à Lausanne, depuis trois ans au moins, pour l'étude d'un bâtiment à construire Cité-Devant, à l'emplacement du bâtiment dit « des concierges ».

Le Jury nommé par le Conseil d'Etat, pour l'examen des projets présentés et la distribution des prix était composé de :

M. le conseiller d'Etat P. ETIER, chef du Département des Travaux publics ;

M. Ch. GUNTHER, architecte, à Vevey ;

M. J. FALCONIER, architecte, à Nyon.

Les pièces demandées pour le concours étaient :

a) à l'échelle de $\frac{1}{500}$ un plan de situation avec l'indication du bâtiment projeté.

Ce plan pouvait être établi sur le plan officiel remis aux concurrents.

b) à l'échelle de un centimètre par mètre :

1° le plan de chacun des étages du bâtiment, sous-sol et combles compris.

2° une élévation de chacune des faces du bâtiment.

3° une coupe transversale du bâtiment.

c) une perspective du bâtiment projeté prise du point A du plan de situation.

d) un court mémoire renfermant le cube exact de la construction, sans indication de prix.

Le programme disait : « Les architectes chercheront à donner au bâtiment projeté un caractère s'harmonisant avec celui du bâtiment Cité-Devant N° 6, destiné à recevoir la Préfecture de Lausanne. Ils tiendront compte du fait que toute liberté leur est laissée en ce qui concerne la surface et la hauteur du futur bâtiment, étant bien entendu que seul le terrain appartenant à l'Etat devra être utilisé.

Il est en outre spécifié que les concurrents ont toute liberté pour les hauteurs des étages qui pourront être exceptionnellement réduites pour le cas où ils jugeraient à propos de se raccorder avec le bâtiment N° 6, dont la silhouette de la toiture, côté Ouest, pourra être modifiée suivant les besoins.

Le Jury n'accordera pas nécessairement la préférence aux projets qui réussiront à loger le plus de services possible dans le bâtiment projeté, mais attachera surtout de l'importance au caractère du bâtiment qui devra s'harmoniser avec les édifices avoisnants et les anciens bâtiments de la Cité ».

Nous publions aujourd'hui le plan de situation remis aux concurrents, deux vues des alentours du bâtiment à reconstruire, le plan de situation et la perspective du projet qui a

CONCOURS POUR LE « BÂTIMENT DES CONCIERGES », A LAUSANNE

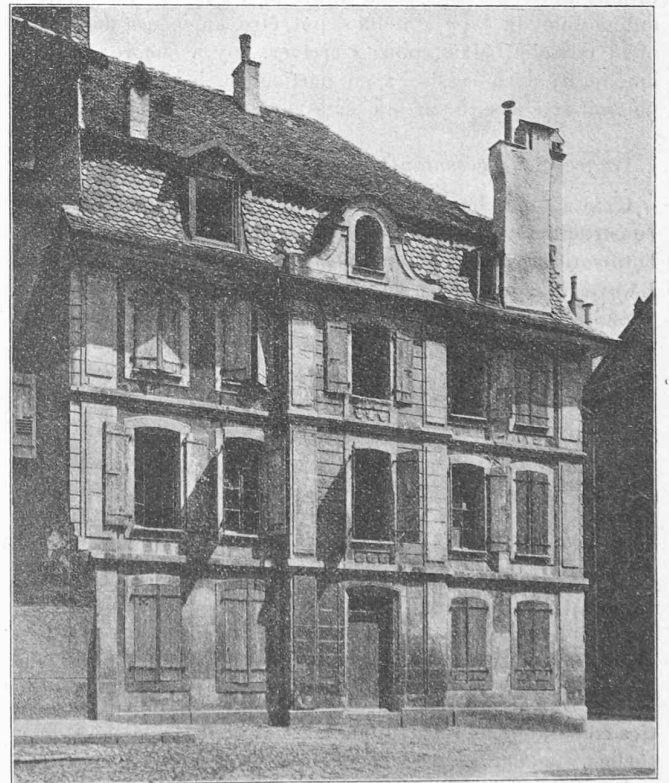


Fig. 3. — Façade sud du bâtiment N° 6.

obtenu le premier prix, celui de MM. Schnell et Thévenaz, architectes, à Lausanne. Les plans détaillés n'offrant que peu d'intérêt nous avons cru pouvoir nous dispenser de les reproduire. Nous publierons dans notre prochain numéro le rapport du jury et une reproduction des deux autres projets primés.

CARNET DES CONCOURS

Sous cette rubrique, dont M. G. Epitoux, architecte, a bien voulu se charger, nous publierons, pour satisfaire un vœu qui nous a été exprimé de divers côtés, une brève chronique des faits intéressants les concours d'architecture. — Réd.

Concours en vue de l'obtention de projets pour la coordination architectonique des Usines de Mühlberg, canton de Berne.

Les architectes bernois viennent de donner à leurs confrères suisses un exemple encourageant de discipline et de respect des bases morales de la profession.

Le 30 mars écoulé, la Société anonyme des Forces motrices bernoises ouvrait un concours entre les architectes bernois en vue de l'obtention de projets pour la coordination architectonique des bâtiments de l'Usine électrique sur l'Aar, à Mühlberg.

Le Jury de cinq membres, nommé pour juger ces travaux, ne réunissait dans son sein que deux architectes, cela contrairement aux « Normes pour les concours », établies par la Société suisse des Ingénieurs et des Architectes, qui prévoient que dans un concours d'architecture les professionnels doivent être en majorité. La Société Anonyme des Forces motrices bernoises, invitée à bien vouloir satisfaire à cette condition si importante des règles de concours, ayant estimé ne pas pouvoir se rendre au vœu de la Société des Ingénieurs et des Architectes, cette dernière, avec l'appui de la Section bernoise des Ingénieurs et des Architectes, les membres du B. S. A. et le groupe des Architectes bernois, ont décidé d'inviter leurs membres à renoncer à participer à ce concours. Les Comités de ces Sociétés ont rappelé à leurs sociétaires qu'ils devaient ce sacrifice à l'honneur de la corporation. Enfin, les deux architectes, membres du Jury, M. le prof. Gull et M. Werner Pfister, ont été invités à renoncer à cette charge.

Cette décision ayant contraint la Société Anonyme des Forces motrices bernoises de renoncer au concours, la dite Société vient d'annoncer ce fait aux participants déjà inscrits.

S'il faut grandement regretter la décision que vient de prendre la puissante Société bernoise, et espérer que, comprenant mieux les motifs hautement moraux qui ont déterminé les démarches et l'attitude des architectes bernois, elle revienne sur sa décision, il faut d'autant plus féliciter les architectes bernois de leur décision et de leur respect des « Normes » établies, qui représentent le minimum de garanties dues aux concurrents.

A une époque où les architectes traversent une crise aussi intense que celle que nous traversons, il est réjouissant de constater que malgré la dotation dont ce concours était pourvu, nos confrères bernois ont placé leurs intérêts matériels et immédiats bien au-dessous des principes que tous les membres de la Société suisse des Ingénieurs et des Architectes sont tenus de respecter et de défendre.

Concours d'architecture de la Commune d'Arnex sur Orbe

Le Comité de la Section vaudoise des Ingénieurs et des Architectes vient de signaler à MM. les membres du Jury de ce concours, et à la Municipalité d'Arnex que les Normes,

CONCOURS POUR LE « BATIMENT DES CONCIERGES », A LAUSANNE

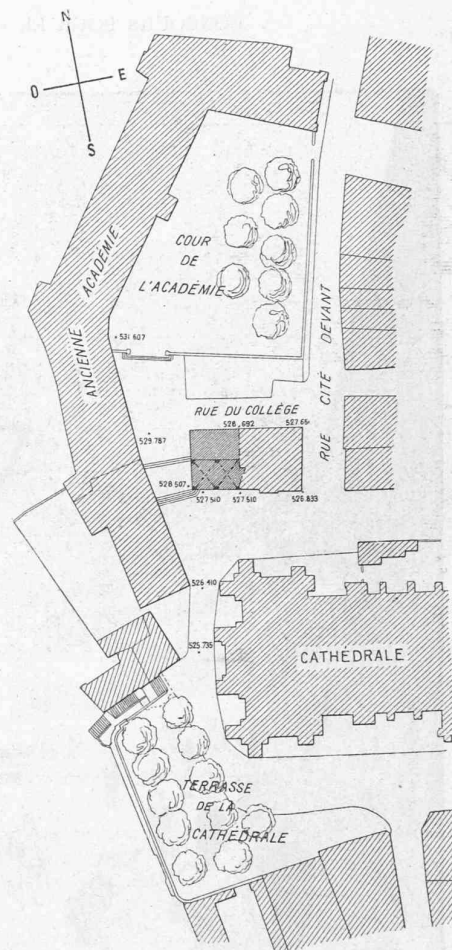


Fig. 4. — Plan de situation du projet de MM. Schnell et Thévenaz (1^{er} prix). — 1 : 1500.

tant celles établies par la Société suisse des Ingénieurs et des Architectes que celles établies par la Société vaudoise, n'étaient pas respectées par le programme de ce concours, en ce qui a trait au montant des primes.

Nul doute que la réclamation motivée, présentée par la Section vaudoise, ne reçoive une solution satisfaisante.

En attendant, il faut féliciter la Commune d'Arnex d'avoir ouvert ce concours alors que la relative importance du bâtiment aurait pu l'inciter à recourir directement aux services d'un architecte de son choix. L'autorité communale sera sûrement récompensée de son initiative.

Concours pour la reconstruction du village d'Euseigne.

Les journaux locaux ont annoncé que le Gouvernement valaisan avait décidé d'ouvrir un concours d'idées pour la reconstruction du village d'Euseigne et avait approuvé le programme de concours présenté par le Département des Travaux publics.

Ce concours, actuellement ouvert, est réservé aux seuls architectes valaisans.

Est-il permis de regretter que l'on n'ait pas étendu la participation à ce concours, tout au moins aux architectes de la Suisse romande, alors que plusieurs concours ouverts actuellement sont réservés aux architectes de tel ou tel canton? Cependant, pour Euseigne, le cas est un peu différent. Tout d'abord, le problème posé est un de ceux qui eussent gagné à être traité par un grand nombre de participants, et les archi-

CONCOURS POUR LE « BATIMENT DES CONCIERGES », A LAUSANNE

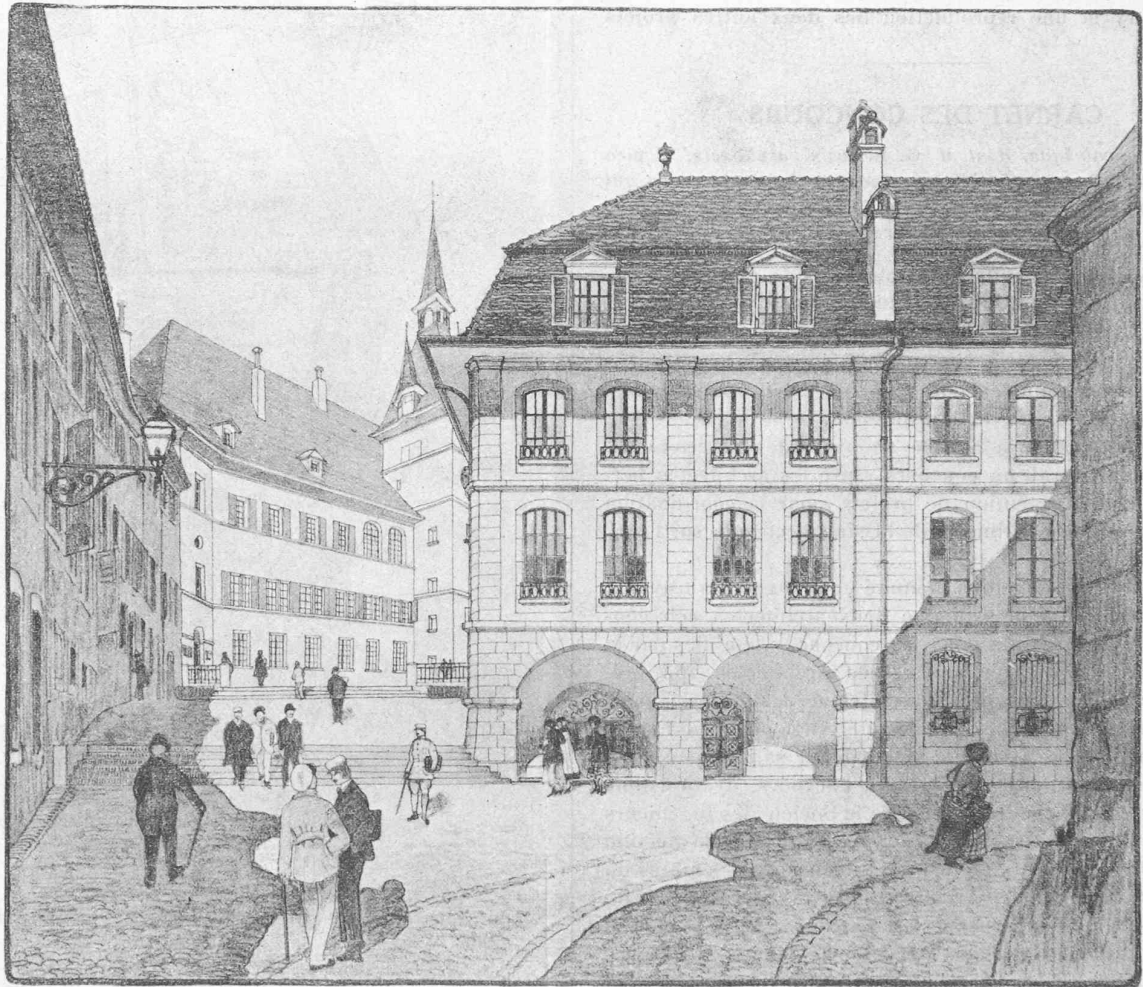


Fig. 5.7.— Perspective prise du point A.

1^{er} prix : projet de MM. Schnell et Thévenaz, architectes, à Lausanne.

tectes valaisans sont extrêmement peu nombreux. Enfin, le Valais est très connu des architectes vaudois et genevois et il est à prévoir qu'ils eussent mis à l'étude demandée un intérêt au moins égal à celui qu'a soulevé dans la population romande la nouvelle du sinistre d'Euseigne.

Concours d'idées pour l'aménagement des deux rives du lac, à Lucerne.

Le Jury de ce concours, composé de M. le Directeur O. Schnyder, E. Vogt, H. Bernoulli, W. Dick, O. Pfléghard et F. Klein, a examiné les 39 projets présentés et décerné les prix suivants :

Premier prix : 3000 fr. à MM. Vifian et von Moos, architectes à Interlaken, et F. Dauweiler, inspecteur.

Deuxième prix : 2200 fr. à M. Adolf Ruegg, architecte à Zurich.

Troisième prix : 1800 fr. à MM. A. Kufer, architecte à Berne et E. Blatter, ingénieur à Interlaken.

Quatrième prix : 1000 fr. à MM. Moser et Schurch, et von Gunten à Bienne.

Un autre projet, sous la devise « Vo Luzärn of Wäggis zue » est proposé pour l'achat. (500 fr.).

G. E.

Calendrier des Concours.

Lieu	Objet	Terme
Arnex (Orbe)	Ecole primaire	29 juin
Châtelard-Montreux	Plan d'extension	31 décembre
Zurich	Synagogue	1 ^{er} août
Aarau	Banque	1 ^{er} octobre

Le concours ouvert par la commune d'Arnex est réservé aux architectes vaudois ou aux architectes suisses établis depuis cinq ans au moins dans le canton de Vaud.

Celui de la commune du Châtelard, à tous les techniciens de nationalité suisse domiciliés dans le canton de Vaud.

Celui de Zurich est réservé aux architectes établis dans le canton de Zurich depuis deux ans, et à cinq architectes suisses ou étrangers invités à participer à ce concours.

Le concours d'Aarau est réservé aux architectes argoviens ou domiciliés dans le canton d'Argovie depuis deux ans.